

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 5 avril 2022 à 18h30

Le mardi cinq avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (25) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Lucette BENOIST, et Messieurs Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Hubert FOURNIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (9) : Monsieur Michel AUGER à Monsieur Philippe THUILLIER, Monsieur Christian COLAS à Monsieur Alain MOTTAIS, Madame Stéphanie LAWRIE à Monsieur Alain MOTTAIS, Madame Josiane BORNE à Monsieur Hubert FOURNIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Fabienne ROLLION à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Monsieur Didier MARTIN, Monsieur Patrick HELAINE à Madame Jeannette LEVEILLE, Madame Sarah RICHARD à Madame Marie-Madeleine HAMARD

Absents/excusés (1) : Madame Armelle LEFAUCHEUX

Secrétaire de séance : Madame Danielle GRESSETTE

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mars 2022, il est adopté.

M. le Président : donne la liste des décisions prises par le Bureau et le Président depuis le dernier Conseil communautaire :

Décisions du bureau communautaire	
N°	OBJET
/	/

Décisions du Président	
N°	OBJET
2022-06	<input type="checkbox"/> Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de requalification de la voirie de la ZA de la Pillardièrre à Sully sur Loire – Tranche 2
2022-07	<input type="checkbox"/> Demande de subvention FIPD 2022- Achat de 2 gilets pare-balles
2022-08	<input type="checkbox"/> Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de Guilly
2022-09	<input type="checkbox"/> Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité des PLU de Bonnée et Saint Benoit sur Loire
2022-10	<input type="checkbox"/> Fourniture et pose de pupitres
2022-11	<input type="checkbox"/> Accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour le multiaccueil d'Ouzouer sur Loire

DELIBÉRATION n° 2022-56

Subventions Politique de la Ville - Contrat de ville de la Communauté de communes du Val de Sully

Dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé le 15 octobre 2021, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire pour l'année 2022.

Le programme d'actions 2022 a été validé par le Comité de Pilotage en date du 14 mars dernier, avec une dotation totale de 69 137 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) (rappel pour 2021 : dotation de 70 504 €).

Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de communes du Val de Sully, la ville de Sully-sur-Loire ainsi que d'autres partenaires.

Le montant total de la participation de la Communauté de communes pour 2022 se décompose comme suit :

- 16 714 € de subventions à verser aux partenaires (11 200 € en 2021)
- 29 300 € pour les actions communautaires (dont 7 550 € en charges de personnel) (23 900 € en 2021)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions allouées au titre de la politique de la ville pour l'année 2022 conformément au tableau des actions présentées ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la notification auprès des porteurs de projet :

Programmation 2022		Budget prévisionnel	Subventions attribuées en €			
	Actions		ANCT	CC du Val de Sully	Ville de Sully	CAF/ Divers
CC du VAL de SULLY						
France Services						
Les Rendez-vous de l'Emploi (reconduction)	Organisation d'un Forum de l'Emploi sous la forme d'un job-dating pour soutenir les rencontres des publics avec les entreprises et les employeurs sur ½ journée à l'Espace Blareau + 1 job-dating saisonnier sur le quartier prioritaire. Organisation d'une à 2 visites d'entreprise.	9 700	1 500	1 100	1 500(*)	-
Bourse à l'Insertion (reconduction)	Financer tout ou une partie d'un permis ou d'une formation dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle (permis de conduire, CACES, BAFA...).	15 000	10 000	2 150	1 000	-
Lever les freins de mobilité à l'insertion (en CPO sur 3 ans) Année 3	Prêt de véhicules électriques pour un temps donné sur des horaires de travail afin de permettre aux personnes en difficulté d'insertion de pourvoir les emplois sur le territoire communautaire, mais également sur le giennois et l'orléanais. Compléter le parc de bornes électriques gratuites.	33 000 €	12 000	18 000	1 000	1 000 Département
Action sociale						
Animation de la Vie sociale	Programme d'activités émanant du projet social (sorties culturelles et de loisirs en famille, ateliers autour de la nutrition, réseau d'échanges de savoirs, café débats sur des sujets éducatifs...).	Dossiers en attente				
Animations EstiVal' de Sully	Mise en place d'animations de quartier au cœur du quartier prioritaire (animations, sorties familiales, pratiques sportives, ateliers...) en complément de l'offre Jeunesse à destination des 11-17 ans.					
Bibliothèques						
Facile à lire et à jouer	Doter le bibliobus d'un fonds de jeux de société et de livres adaptés aux publics du Hameau - Présentations et animations autour des jeux de société - Séance de lecture à voix haute	7 000	1 500	500	500	1 500 DRAC
VILLE DE SULLY						
Sully Plage (reconduction)	Animations et activités de loisirs gratuites tout public.	74 430	10 000	7 000		
MJC de Sully						
Vidéo stop motion	Ateliers qui consistent à créer un dessin animé via l'art du Manga (fabriquer des personnages ainsi qu'une maquette du quartier dans laquelle ils feront évoluer ces personnages, prendre des photos et aller à la rencontre de personnes du quartier ou d'ailleurs pour alimenter leur scénario), qui sera diffusé tout au long de l'été sur les animations locales.	10 200	3 050	1 000	1 000	1 000 CAF 500 LogemL
SULLY MOUV'						
Ensemble C'Mieux	Actions d'animations ou activités intergénérationnelles gratuites, qui ont pour objectif de réunir dans un contexte de partage, les habitants du quartier, pour rompre avec l'isolement des personnes et donner une image positive et dynamique du quartier.	6 000	1 700	500	500	500 CAF
APPUI SANTE LOIRET						
Prévention nutritionnelle	Sensibiliser et éduquer à l'équilibre alimentaire par le biais de la cuisine et du faire-ensemble.	2 571	1 687	514	-	370 ARS
PAROLE DE PHOTOGRAPHE						

Le Hameau se révèle	Résidence photographique pour traduire en image comment les jeunes perçoivent le patrimoine urbain et montrer comment ils se l'approprient.	6 325	3 000	1 100	500	1 000 DRAC
EMERGENCE						
« Alphabétisation » (reconduction)	Travailler les connaissances en langue française au travers de cours hebdomadaires, afin d'améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés et fragilisés pour permettre une meilleure inclusion des populations, et promouvoir l'égalité entre tous les habitants	22 000	6 800	6 000	-	6 000 Région
CIDFF DU LOIRET						
Permanences juridiques (reconduction)	Permanence juridique bimensuelle, sur rendez-vous, pour une information juridique gratuite, anonyme et confidentielle par des juristes, pour permettre au public reçu, majoritairement des femmes, de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie, de prévenir les situations de ruptures sociales et/ou	5 750	2 500	2 500	-	autres
CRIA 45						
Lutte contre l'illectronisme (reconduction)	Professionnalisation des acteurs à la médiation numérique pour faciliter l'inclusion numérique des personnes et permettre aux personnes en difficulté d'acquérir la compétence numérique.	13 127	4 000	1 100	1 000	autres
SULLY RECUP RECYCLE						
Ressourcerie (reconduction)	Installation d'une ressourcerie collective à Sully-sur-Loire pour collecte d'objets qui seront réparés et revendus à prix minimum.	286 500	6 000	3 000	1 000	2 000 Valloire 2 500 LogemL + Région
AIDE AUX VICTIMES DU LOIRET (AVL 45)						
Permanences d'accès aux droits	Organisation d'une permanence au sein de la Maison pour Tous dans le cadre de la Maison France Services : information sur les droits des victimes.	4 000	3 000	1 000		
PROTECTION CIVILE DU LOIRET (PCL)						
Initiation aux gestes qui sauvent	Organisation d'une formation à destination des futurs et nouveaux parents (grands-parents) sur la prévention des accidents domestiques et des gestes de secours sur le	Action 2021 à réaliser sur 2022				
COLLEGE DE SULLY						
Tous responsables sur la route	Eduquer l'ensemble des collégiens à la sécurité et au respect du code de la route dans leurs déplacements à vélo en s'appuyant sur un groupe de jeunes Ambassadeurs « Sécurité au collège ».	Poursuite de l'action jusqu'à fin Juin 2022				
Classe Orchestre (en CPO sur 2 ans) Année 2	Création d'une « classe orchestre » pour découvrir la pratique d'un instrument par une pédagogie s'appuyant sur l'oral pour aller vers la partition et une pratique dans l'orchestre.	39 485	2 400	6 500(*)	1 500	autres
TOTAL			69 137	38 464	8 000	

(*) Valorisation interventions d'agents

DELIBÉRATION n° 2022-57

Modification des statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Par délibération n°2022-01 en date du 8 février 2022, le comité syndical du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret a approuvé la modification des articles 3 (Siège) et 7-1 (Composition du bureau) de ses statuts.

La communauté de communes est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de réponse dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

Vu les statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

DELIBÉRATION n° 2022-58

Modification des statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France Adhésion de la CC des Trois Provinces, de la CC de la Sologne des Rivières et de la CC des Terres du Haut Berry

Par délibération n°15 en date du 24 février 2022, le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes des Trois Provinces, de la Communauté de la Sologne des Rivières et de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry.

Conformément aux statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France, la communauté de communes, en sa qualité de membre de l'EPFLI, est invitée à se prononcer sur ces décisions. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Communautés de communes des Trois Provinces, de la Communauté de la Sologne des Rivières et de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DELIBÉRATION n° 2022-59

Attribution d'une subvention à l'association l'Armada dans le cadre du soutien aux actions culturelles 2022

Afin de promouvoir l'égalité d'accès à la culture, le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2018 prévoit un soutien aux projets culturels ayant un intérêt intercommunal venant en complément de l'action culturelle de la Communauté de communes et portées par une association ou une commune du territoire.

A ce titre, une subvention de 1 500 € a été sollicitée par l'association l'Armada, située sur la commune de Saint Benoit sur Loire, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Marine qui se déroulera les 14 et mai 2022.

Le budget de cet évènement s'élève à 11 553 €.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n°2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant les actions conduites par l'association ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association l'Armada pour l'année 2022.

DELIBÉRATION n° 2022-60

Subvention au collège Maximilien de Sully de Sully sur Loire

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018, il est prévu un soutien aux actions pédagogiques des collèges.

A ce titre, le Collège de Sully sur Loire, qui accueille 462 élèves, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022.

Le coût total des projets et sorties pour l'année 2022 s'élève à 6.095 €.

Lors de la réunion des membres du bureau du 19 janvier 2021, les élus ont proposé un montant forfaitaire par élève pour calculer la participation de la collectivité aux activités pédagogiques des collèges. Ce montant est de 10 € par an, par élève scolarisé sur le territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 4.620 € au collège Maximilien de Sully à Sully sur Loire pour l'année 2022. Etant précisé que cette subvention pourra permettre de financer une partie des activités pédagogiques de l'association sportive du collège.

DELIBÉRATION n° 2022-61
Subvention au collège Saint Joseph de Saint Benoit sur Loire

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018, il est prévu un soutien aux actions pédagogiques des collèges.

A ce titre, le Collège de Saint Benoit sur Loire, qui accueille 220 élèves, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022.

Le coût total des projets et sorties pour l'année 2022 s'élève à 31.631,50 €.

Lors de la réunion des membres du bureau du 19 janvier 2021, les élus ont proposé un montant forfaitaire par élève pour calculer la participation de la collectivité aux activités pédagogiques des collèges. Ce montant est de 10 € par an, par élève scolarisé sur le territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 2.200 € au collège Saint Joseph de Saint Benoit sur Loire pour l'année 2022.

DELIBÉRATION n° 2022-62
Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de peinture du bâtiment annexe de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire

La Communauté de communes envisage de repeindre entièrement le bâtiment annexe de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire.

La collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'assemblée délibérante pour autoriser l'exécutif à signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux susvisés.

DELIBÉRATION n° 2022-63
Adhésion à la Fondation du Patrimoine du Centre-Val de Loire

La Fondation du patrimoine, créée en 1996, est le partenaire naturel des propriétaires, qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui se mobilisent pour rendre la France plus belle.

L'objet social de la Fondation du patrimoine couvre toutes les expressions du patrimoine national. Tous les types de bâtiments : musées, théâtres, demeures, lieux de culte, moulins, fabriques, fontaines, ouvrages d'art... Mais aussi le patrimoine non bâti comme les paysages, les milieux naturels, les espèces en danger, les mobiliers, les véhicules, les lieux de mémoire et même immatériel comme les savoir-faire. Depuis sa création, la Fondation s'est donnée pour priorité de sauver le patrimoine rural, non protégé et en péril.

Grâce au soutien des donateurs et des bénévoles partout en France, elle fédère les énergies publiques et privées pour que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de dialogue, de découverte, d'éducation et de lien social.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 600€.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine du Centre-Val de Loire pour l'année 2022.

DELIBÉRATION n° 2022-64
Convention de prestation « offre locale » avec le CNAS

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) conclut des conventions de partenariat avec des prestataires privés et des collectivités pour pouvoir proposer à ses bénéficiaires des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

Sont bénéficiaires de ces tarifs préférentiels :

- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative ou d'une attestation de bénéficiaire,
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS) mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire.

A ce titre, la Communauté de communes a la possibilité de signer une convention de partenariat avec le CNAS pour la saison culturelle du Val de Sully afin de permettre aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'une réduction tarifaire sur présentation de la carte de membre CNAS.

En contrepartie de cette réduction tarifaire, le CNAS s'engage à porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre de la Communauté de communes par différents moyens de communication appropriés (sites internet, lettres d'information, réunions locales...) et à lui remettre un autocollant « PARTENAIRE CNAS » afin d'être facilement identifiée par les bénéficiaires.

Vu le projet de convention de partenariat présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CNAS ;*
- *D'appliquer les réductions suivantes aux tarifs publics de la saison culturelle :*
 - *Tarif 1 – 8 € : remise de 37,50%, soit un tarif préférentiel de 5 €*
 - *Tarif 2 – 12 € : remise de 16,67%, soit un tarif préférentiel de 10 €*
 - *Tarif 3 – 22 € : remise de 45,45%, soit un tarif préférentiel de 12 €*

DELIBÉRATION n° 2022-65 **Affiliation au dispositif national « Pass Culture »**

Le Pass Culture est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes un dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Ce dispositif, mis en place par le ministère de la Culture, est porté par la SAS Pass Culture, dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires. Il se présente sous la forme d'une application mobile dédiée et géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations et sur laquelle les acteurs culturels de tous les secteurs recensent leurs propositions culturelles.

Le Pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de la quatrième et une part individuelle, à partir de 15 ans. Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives. L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 € pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 € pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 € pour les élèves de première et de terminale).

Le Pass Culture permet également aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques. Le Pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

En adhérant à ce dispositif, les offres artistiques et culturelles de la communauté de communes seront proposées sur l'application dédiée dans le but d'en faciliter l'accès aux jeunes inscrits.

L'inscription sur l'application est gratuite pour la collectivité. Les offres culturelles réservées via la Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire en fonction du barème suivant :

- Jusqu'à 20.000 TTC par an : 100% du tarif de l'offre réservée
- De 20.000 € TTC à 40.000 € TTC par an : 95% du tarif de l'offre réservée
- De 40.000 € TTC à 150.000 € TTC par an : 92% du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95% du tarif
- Au-delà de 150.000 € TTC par an : 90% du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95% du tarif

Vu le projet de convention présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE d'approuver la convention à intervenir avec la SAS Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

DELIBÉRATION n° 2022-66 Modification des représentants de la Communauté de communes au SICTOM du Châteauneuf sur Loire

Par délibération n°2020-64 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2020-131 en date du 8 septembre 2020, n°2020-212 en date du 15 décembre 2020 et n°2021-58 en date du 13 avril 2021, les conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire comme suit :

➤ Michel AUGER	➤ Joël DUBOIS
➤ Dominique MARTIN	➤ Laurent PARREAU
➤ Emmanuel COUTELIER	➤ Patricia SICOT
➤ Alain CIMPELLO	➤ Magalie GRANDJEAN
➤ Jean-Claude FOUGEREUX	➤ Alain MOTTAIS
➤ Madame Marie Hélène DEBRUS	➤ Philippe THIERRY
➤ Philippe THUILLIER	➤ Sophie PAVLOVIC
➤ Jean Paul SENE	➤ Axelle RAMOS
➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel D'HÉROUVILLE
➤ Thierry COUSTHAM	➤ Stéphane AUCHERE
➤ Jean Claude LUCAS	➤ André DEROUET
➤ Céline SAILLEAU	➤ Aymeric SERGENT
➤ Sébastien CAFFARD	➤ Ugo PLANCHET
➤ Gilles BURGEVIN	➤ Pascal MARCHAND
➤ Yves CAHUZAC	➤ Renaud DELANNOY
➤ Denis BRETON	➤ Christelle ZUSATZ
➤ Dominique DAIMAY	➤ Edith AMELIN
➤ Christian BEAUDIN	➤ Stéphane VEDRINES
➤ Guillaume QUETTIER	➤ Lysiane CHEVALIER
➤ Christophe ROGER	➤ Jean CASSIER

Vu les statuts du SICTOM de Châteauneuf sur Loire ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- De désigner Monsieur Antoine DECAUX en qualité de titulaire à la place de Monsieur Jean-Paul SENE ;
- De désigner Monsieur Jean-Paul DEROUET en qualité de suppléant à la place de Madame Axelle RAMOS.

Fin de séance : 19h15.